RAIFFEISEN

2021

Annexe au rapport de gestion

- Index du contenu GRI
- Analyse de pertinence
- Publication selon les recommandations de la Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD) – Gestion des risques et opportunités liés au changement climatique
- Etablissement de rapports selon les Principes pour l'Investissement Responsable de l'UNEP

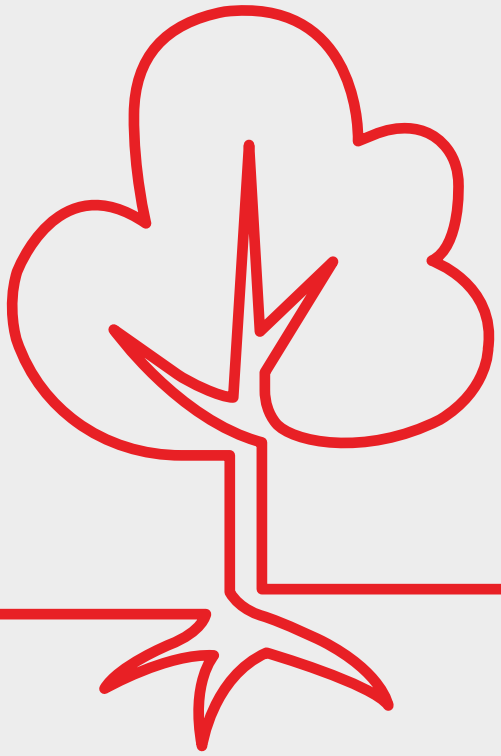

Sommaire

Index du contenu GRI 1

Analyse de pertinence 8

Publication selon les recommandations de la Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD) – Gestion des risques et opportunités liés au changement climatique 10

Etablissement de rapports selon les Principes pour l'Investissement Responsable de l'UNEP 14

Index du contenu GRI

Raiffeisen établit son rapport depuis 2018 selon la norme de la Global Reporting Initiative (option «comprehensive»). Cet index du contenu GRI renvoie aux informations correspondantes du rapport de gestion 2021 de Raiffeisen (report.raiffeisen.ch/telechargements).

Principes

Norme GRI	Pages / URL	Informations (complémentaires), omission (motif y compris)
GRI 101: principes généraux (2016)		
GRI 102: éléments généraux d'information		
Profil de l'organisation		
102-1 Nom de l'organisation	Rapport de gestion, p. 212	
102-2 Activités, marques, produits et services	Rapport de gestion, pp. 45 – 57	
102-3 Lieu géographique du siège	Rapport de gestion, p. 212	
102-4 Lieu géographique des sites d'activité	Rapport de gestion, pp. 108 – 113	Précision: le Groupe Raiffeisen exploite des agences dans toute la Suisse. Raiffeisen Suisse et les Banques Raiffeisen ne disposent d'aucun réseau de distribution à l'étranger. Par principe, les relations avec les clientes et clients domiciliés à l'étranger sont entretenues de façon réactive en conformité avec la stratégie de base pour le Groupe Raiffeisen.
102-5 Capital et forme juridique	Rapport de gestion, pp. 108 – 113	
102-6 Marchés desservis	Rapport de gestion, p. 81	
102-7 Taille de l'organisation	Employé(e)s: rapport de gestion, p. 62, p. 64; Etablissements: rapport de gestion, pp. 108 – 113; Ventes nettes: rapport de gestion, p. 151; Capitalisation totale: rapport de gestion, p. 153; Volume de produits et de services fourni: rapport de gestion, p. 150	
102-8 Informations concernant les employé(e)s et les autres travailleurs	Rapport de gestion, p. 62, p. 64	Précision: les collaboratrices et collaborateurs externes ne représentent pas une part significative de l'ensemble des salarié(e)s, sauf dans le secteur IT.
102-9 Chaîne d'approvisionnement	Rapport de gestion, p. 76	
102-10 Modifications significatives de l'organisation et de sa chaîne d'approvisionnement	Rapport de gestion, pp. 6 – 9	
102-11 Principe de précaution ou approche préventive		En Suisse, le principe de précaution est inscrit en tant que principe directeur dans le droit de l'environnement (art. 1, al. 2 de la loi sur la protection de l'environnement). Raiffeisen respecte le cadre légal suisse, et donc ce principe. Ce dernier n'est certes pas expressément reconnu mais fait partie des fondements de Raiffeisen.
102-12 Initiatives externes	Rapport de gestion, pp. 73 – 74	
102-13 Adhésion à des associations et groupes d'intérêts	Rapport de gestion, p. 74	Précision: Swiss Funds and Asset Management Association SFAMA, Association Suisse Produits Structurés ASPS, Coordination des banques domestiques, CI Entreprises Coopératives, Union internationale Raiffeisen.
Stratégie		
102-14 Déclaration du décideur le plus haut placé	Rapport de gestion, p. 70	
102-15 Principaux impacts, risques et opportunités	Rapport de gestion, pp. 17 – 19, Annexe au rapport de gestion, pp. 10 – 13	
Ethique et intégrité		
102-16 Valeurs, principes, normes et règles de conduite	Rapport de gestion, pp. 11 – 14, pp. 70 – 71	
102-17 Mécanismes de conseil et de gestion des préoccupations concernant les questions éthiques		Processus de réclamation de la clientèle, ombudsman des banques, procédure de lancement d'alerte chez Raiffeisen Suisse.

Norme GRI	Pages / URL	Informations (complémentaires), omission (motif y compris)
Gestion de l'entreprise		
102-18 Structure de gouvernance	Rapport de gestion p. 73, p. 128	
102-19 Délégation de l'autorité	Rapport de gestion, p. 73	
102-20 Responsabilité de la direction en lien avec les enjeux économiques, environnementaux et sociaux	Rapport de gestion, p. 73	
102-21 Consultation des parties prenantes au sujet des enjeux économiques, environnementaux et sociaux	Rapport de gestion, pp. 73 – 74	Précision: bien que le Conseil d'administration ne consulte pas directement les parties prenantes sur les thèmes économiques, écologiques et sociaux, ses membres sont toutefois libres d'avoir des échanges avec les parties prenantes.
102-22 Composition de l'organe de gouvernance le plus élevé et de ses comités	Rapport de gestion, pp. 117 – 127	Précision: hormis les membres du conseil d'administration de trois Banques Raiffeisen, aucun cadre dirigeant du Groupe Raiffeisen n'est représenté au sein du Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse. Deux membres du Conseil d'administration sont des femmes (22%); un membre vient du Tessin et deux autres de Suisse romande.
102-23 Présidence de l'organe de gouvernance le plus élevé	Rapport de gestion, p. 119	Précision: en vertu de la loi, le président du Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse ne peut pas faire partie de la Direction de Raiffeisen Suisse. Il n'en fait donc pas partie.
102-24 Nomination et sélection des membres de l'organe de gouvernance le plus élevé	Rapport de gestion, p. 117	Précision: le Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse soumet des propositions de vote à l'Assemblée générale, et les représentantes et représentants des Banques Raiffeisen sont impliqués dans le processus de nomination. La diversité des genres, la représentation d'autres parties prenantes et des expertises dans les thèmes économiques, écologiques et sociaux ne sont pas expressément exigées mais elles sont prises en considération lors de l'évaluation des candidatures. De manière générale, les exigences imposées par la FINMA dans sa circulaire 2017/01 «Gouvernance d'entreprise – banques» sont respectées en ce qui concerne l'indépendance des membres du Conseil d'administration, le plus haut organe de direction.
102-25 Conflits d'intérêts		Le Règlement d'administration de Raiffeisen Suisse régit la procédure à adopter pour éviter les conflits d'intérêts au sein du Conseil d'administration, de ses Commissions et de la Direction de Raiffeisen Suisse. Une réglementation adéquate pour les Banques Raiffeisen est inscrite dans le Règlement d'administration des Banques Raiffeisen. Par conséquent, ne sont pas éligibles en tant que membres du conseil d'administration les personnes exposées à des conflits d'intérêts, que ce soit pour des raisons professionnelles ou pour d'autres motifs, et qui pourraient de ce fait nuire considérablement à l'exercice de leur mandat. Les membres d'une même famille et les partenaires enregistrés ne peuvent pas siéger concomitamment en tant que membres au sein d'un même conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration (ainsi que les membres de la direction) se récusent lorsque sont traitées des affaires touchant leurs propres intérêts ou ceux de personnes physiques ou morales qui leur sont proches ou avec lesquelles ils sont liés. Dans le cas de Raiffeisen Suisse, le Conseil d'administration a la charge de s'assurer que ces obligations de publication et de récusation sont respectées. Il procède à la vérification annuelle des liens personnels entretenus par les membres du Conseil d'administration, de la Direction ainsi que de la Révision interne.
102-26 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la définition des objectifs, des valeurs et de la stratégie	Rapport de gestion, p. 15, pp. 117 – 127	
102-27 Connaissance partagée de l'organe de gouvernance le plus élevé	Rapport de gestion, p. 73	
102-28 Evaluation de la performance de l'organe de gouvernance le plus élevé	Rapport de gestion, p. 73	Précision: l'Assemblée générale évalue la performance du Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse en approuvant le rapport de gestion ainsi qu'en élisant et en révoquant le Conseil d'administration ou en lui octroyant la décharge. En outre, le Conseil d'administration effectue chaque année une autoévaluation. Il n'existe en l'occurrence aucune évaluation spécifique concernant la gestion des thèmes économiques, écologiques et sociaux.
102-29 Identification et gestion des impacts économiques, environnementaux et sociaux	Rapport de gestion, pp. 70 – 71, Annexe au rapport de gestion, pp. 8 – 9	
102-30 Efficacité des procédures de gestion des risques	Rapport de gestion, p. 73, p. 86; Annexe au rapport de gestion, pp. 10 – 13	Précision: le contrôle de l'adéquation et de l'efficacité de l'ensemble du processus de gestion des risques incombe en principe au Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse. Les facteurs économiques, écologiques et sociaux ne sont pas explicitement catégorisés, mais ils sont pris en compte dans le contrôle régulier, dès lors qu'ils influent sur le processus de gestion des risques.
102-31 Examen des enjeux économiques, environnementaux et sociaux	Rapport de gestion, p. 71; Annexe au rapport de gestion, pp. 8 – 9	
102-32 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de développement durable	Rapport de gestion, p. 73	Le rapport de durabilité, qui fait partie intégrante du rapport de gestion, est d'abord approuvé par la Direction, puis par le Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse.
102-33 Communication des préoccupations majeures	Rapport de gestion, pp. 73 – 74	Précision: dans le cadre du reporting annuel de Legal & Compliance à l'intention du Conseil d'administration.

Norme GRI	Pages / URL	Informations (complémentaires), omission (motif y compris)
102-34 Nature et nombre total de préoccupations majeures		L'information correspondante n'est pas disponible et ne peut pas être recueillie. Des points critiques de diverses natures peuvent être portés devant le Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse. Les Commissions du Conseil d'administration et le Conseil d'administration peuvent se saisir de ces questions. Les points ne sont cependant pas classés selon leur degré de criticité.
102-35 Politiques de rémunération	Rapport de rémunération, p. 149	
102-36 Procédure de détermination de la rémunération	Rapport de rémunération, pp. 140 – 145	
102-37 Implication des parties prenantes dans la rémunération	Rapport de rémunération, p. 139	Précision: l'Assemblée générale de Raiffeisen Suisse a approuvé à l'unanimité le Règlement de rémunération du Conseil d'administration et donné son accord consultatif sur le cadre de la rémunération globale du Conseil d'administration et de la Direction de Raiffeisen Suisse.
102-38 Ratio de rémunération totale annuelle entre la personne percevant la rémunération la plus élevée au sein de l'organisation et la médiane des rémunérations annuelles pour l'ensemble des employé(e)s (à l'exception de la personne la mieux rémunérée).		Omission: en raison de la disponibilité des données, aucune publication n'est possible cette année. Le ratio sera publié dans le rapport de gestion 2022.
102-39 Ratio de la hausse de rémunération totale annuelle en pour cent entre la personne percevant la rémunération la plus élevée au sein de l'organisation et la hausse de la rémunération médiane annuelle totale en pour cent pour l'ensemble des employé(e)s (à l'exception de la personne la mieux rémunérée).		Ces données ne sont pas disponibles en raison de la structure du groupe Raiffeisen et de l'autonomie correspondante des Banques Raiffeisen.
Implication des parties prenantes		
102-40 Liste des groupes de parties prenantes	Rapport de gestion, pp. 73 – 74	Précision: sociétaires, clientes et clients, collaboratrices et collaborateurs, partenaires stratégiques, associations économiques, ONG, médias, secteur public.
102-41 Accords de négociation collective	Rapport de gestion, p. 63	
102-42 Identification et sélection des parties prenantes	Rapport de gestion, pp. 73 – 74	
102-43 Approche de l'implication des parties prenantes	Rapport de gestion, pp. 73 – 74	
102-44 Enjeux et préoccupations majeurs soulevés	Rapport de gestion, pp. 73 – 74	
Pratique de reporting		
102-45 Entités incluses dans les états financiers consolidés	Rapport de gestion, p. 113	
102-46 Définition du contenu du rapport et des périmètres de l'enjeu	Rapport de gestion, pp. 70 – 71, Annexe au rapport de gestion, pp. 8 – 9	
102-47 Liste des enjeux pertinents	Rapport de gestion, p. 71; Annexe au rapport de gestion, pp. 8 – 9	
102-48 Réaffirmation des informations		Aucune nouvelle formulation.
102-49 Modifications relatives au reporting		Pas de changements importants, compléments au contenu.
102-50 Période de reporting		Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.
102-51 Date du rapport le plus récent		Avril 2021.
102-52 Cycle de reporting		Annuel.
102-53 Point de contact pour les questions relatives au rapport		Raiffeisen Suisse, Corporate Responsibility & Durabilité, nachhaltigkeit@raiffeisen.ch.
102-54 Déclarations de reporting en conformité avec les normes GRI	Rapport de gestion, p. 72	Ce rapport a été préparé en conformité avec les normes GRI: option de conformité «étendue».
102-55 Index du contenu GRI		Le présent document.
102-56 Vérification externe		Il n'a été procédé à aucune vérification externe. Pour la conception du rapport 2018, Raiffeisen Suisse a collaboré avec un partenaire externe qualifié. Le GRI Materiality Disclosures Service a par ailleurs fourni l'index du contenu GRI 2018, sur lequel s'appuie en grande partie le présent index.

Principaux thèmes

Norme GRI	Pages / URL	Informations (complémentaires), omission (motif y compris)
Série 200 (thèmes économiques)		
Performance économique		
GRI 103: approche managériale (2016)		
103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	Rapport de gestion, pp. 76 – 77	
103-2 L'approche managériale et ses composantes	Rapport de gestion, pp. 76 – 77	
103-3 Evaluation de l'approche managériale	Rapport de gestion, pp. 76 – 77	
GRI 201: performance économique (2016, exigences FSS pour EC1, 2013)		
201-1 Valeur économique directe générée et distribuée	Rapport de gestion, p. 77	Omission: 201-1 b, non applicable, l'activité de Raiffeisen est quasi exclusivement limitée au marché suisse.
201-2 Implications financières du changement climatique et autres risques et opportunités liés au changement climatique	Rapport de gestion, p. 76, p. 86; Annexe au rapport de gestion, pp. 10 – 11	
201-3 Obligations liées au régime à prestations déterminées et aux autres régimes de retraite	raiffeisen.ch/pensionskasse/fr/service/publications/rapports-annuels.html Rapport de gestion, p. 81	
201-4 Aide financière publique	Rapport de gestion, pp. 76 – 77	
Lutte contre la corruption		
GRI 103: approche managériale (2016)		
103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	Rapport de gestion, pp. 75 – 76	
103-2 L'approche managériale et ses composantes	Rapport de gestion, pp. 75 – 76	
103-3 Evaluation de l'approche managériale	Rapport de gestion, pp. 75 – 76	
GRI 205: lutte contre la corruption (2016)		
205-1 Activités évaluées en termes de risque lié à la corruption	Rapport de gestion, pp. 75 – 76	
205-2 Communication et formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption	Rapport de gestion, pp. 75 – 76	Précision: les membres du Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse reçoivent chaque année un rapport sur les thèmes juridiques et de compliance, qui traite des enjeux liés à la corruption. Et en plus, un rapport trimestriel est également envoyé au comité des risques du conseil d'administration.
205-3 Cas avérés de corruption et mesures prises	Rapport de gestion, p. 76	
Série 300 (enjeux environnementaux)		
Emissions (GES)		
GRI 103: approche managériale (2016)		
103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	Rapport de gestion, pp. 83 – 86	
103-2 L'approche managériale et ses omposantes	Rapport de gestion, pp. 83 – 86	Mix d'électricité: 100% renouvelable Parts en 2021: hydraulique 95,3%, solaire 3,5%, éolien 0,3%, biomasse 0,9%, géothermie 0,0%, nucléaire 0,0%.
103-3 Evaluation de l'approche managériale	Rapport de gestion, pp. 83 – 86, Annexe au rapport de gestion, pp. 10 – 11.	

Norme GRI	Pages / URL	Informations (complémentaires), omission (motif y compris)
GRI 305: émissions (GES) (2016)		
305-1 Emissions directes de GES (champ d'application 1)	Rapport de gestion, pp. 83 – 86	Précision: sont inclus les gaz à effet de serre (GES) de l'initiative Greenhouse Gas Protocol (GHG) (dit Protocole de Kyoto), le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), le protoxyde d'azote (N_2O), les hydrofluorocarbures (CFC), les composés perfluorés (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF_6) et le trifluorure d'azote (NF_3). Absence d'émissions biogéniques. La saisie et la modélisation des données sur l'ensemble du Groupe a débuté en 2012, année de référence. Les émissions pour l'année de référence 2012 ont été recalculées en raison de changements en matière de méthode d'évaluation dans SAP et de la vente de filiales (Vescore, Notenstein La Roche et autres entreprises plus modestes du point de vue énergétique). Le calcul du potentiel de réchauffement global a été effectué à l'appui des facteurs d'ecoinvent 3.1, selon l'approche de consolidation du contrôle opérationnel. Ont été utilisés les chiffres clés 16.11.2015 de la VfU – chiffres clés 16.11.2015 de la VfU – version 1.0 de la mise à niveau 2015 avec les facteurs de conversion pour gaz à effet de serre selon l'état ecoinvent 3.1.
305-2 Emissions indirectes de GES (champ d'application 2)	Rapport de gestion, pp. 83 – 86	Précision: cf. 305-1.
305-3 Autres émissions indirectes de GES (champ d'application 3)	Rapport de gestion, pp. 83 – 86	Précision: cf. 305-1. Sont inclus les transports de métaux précieux et de billets de banque sur la base des décomptes totaux (dépenses, frais) et de la consommation de papier.
305-4 Intensité des émissions de GES	Rapport de gestion, pp. 83 – 86	Précision: cf. 305-1. Le paramètre utilisé pour le calcul est l'équivalent plein temps des collaboratrices et collaborateurs (Full Time Equivalents, FTE). Toutes les émissions prises en compte dans les champs d'application 1 à 3 ont été intégrées au calcul: énergie pour les bâtiments (électricité, chaleur), déplacements professionnels (trafic de passagers et de fret), eau douce et papier.
305-5 Réduction des émissions de GES	Rapport de gestion, pp. 83 – 86	Précision: cf. 305-1.
305-6 Emissions de substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO)		Omission: non applicable, les émissions de CO_2 constituent un enjeu majeur.
305-7 Emissions d'oxydes d'azote (NO_x), d'oxydes de soufre (SO_x) et autres émissions atmosphériques significatives		Omission: non applicable, les émissions de CO_2 constituent un enjeu majeur.

Série 400 (enjeux sociétaux)

Formation et perfectionnement

GRI 103: approche managériale (2016)		
103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	Rapport de gestion, pp. 65 – 67	
103-2 L'approche managériale et ses composantes	Rapport de gestion, pp. 65 – 67	
103-3 Evaluation de l'approche managériale	Rapport de gestion, pp. 65 – 67	
GRI 404: formation et perfectionnement (2016)		
404-1 Nombre moyen d'heures de formation et de perfectionnement par an et par employé(e)		Partiellement atteint: seules les offres internes ont été saisies. Alors que les formes d'autoapprentissage et d'apprentissage par les pairs, dont le temps consacré ne peut être saisi, augmentent fortement, les collaboratrices et collaborateurs de Raiffeisen ont suivi des formations et perfectionnements pour une moyenne de 9,7 heures (contre 8,1 heures en 2020). Ceci correspond à 887 (695 en 2020) cours réalisés. 241 (394 en 2020) certifications de conseillère et conseiller ont été obtenues.
404-2 Programmes de mise à niveau des compétences des employé(e)s et programmes d'aide à la transition	Rapport de gestion, pp. 65 – 67	
404-3 Pourcentage d'employé(e)s bénéficiant de revues de performance et d'évolution de carrière	Rapport de gestion, p. 64	

Norme GRI	Pages / URL	Informations (complémentaires), omission (motif y compris)
Diversité et égalité des chances		
GRI 103: approche managériale (2016)		
103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	Rapport de gestion, p. 61	
103-2 L'approche managériale et ses composantes	Rapport de gestion, p. 61	
103-3 Evaluation de l'approche managériale	Rapport de gestion, p. 61	
GRI 405: diversité et égalité des chances (2016)		
405-1 Diversité des organes de gouvernance et des employé(e)s	Rapport de gestion, pp. 61 – 62	
405-2 Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes	Rapport de gestion, p. 61	Partiellement atteint: l'analyse de l'égalité salariale a été réalisée en 2021 conformément à la loi, pour Raiffeisen Suisse et les Banques Raiffeisen à contrôler selon la loi sur l'égalité (LEg). Il en ressort que l'égalité salariale entre femmes et hommes est respectée. Compte tenu de la méthode utilisée, il n'est pas possible de formuler ou d'en conclure des déclarations plus détaillées à l'échelle du Groupe ou par catégorie.
Commercialisation et étiquetage		
GRI 103: approche managériale (2016)		
103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	Rapport de gestion, pp. 81 – 83	
103-2 L'approche managériale et ses composantes	Rapport de gestion, pp. 81 – 83	
103-3 Evaluation de l'approche managériale	Rapport de gestion, pp. 81 – 83	
GRI 417: commercialisation et étiquetage (2016)		
417-1 Exigences relatives à l'information sur les produits et services et l'étiquetage	Rapport de gestion, p. 82	
417-2 Cas de non-conformité concernant l'information sur les produits et services et l'étiquetage	Rapport de gestion, p. 83	
417-3 Cas de non-conformité concernant la communication marketing	Rapport de gestion, p. 83	
Protection des données clients		
GRI 103: approche managériale (2016)		
103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	Rapport de gestion, p. 82	
103-2 L'approche managériale et ses composantes	Rapport de gestion, p. 82	Précision: le système de management de la sécurité de l'information (SMSI) englobe un système de contrôle et de directives intégrant des mesures techniques et organisationnelles afin de protéger les données (clients). Au-delà du niveau de protection générale, des mesures explicites et basées sur le risque sont définies dans les procédures et réglementations internes au Groupe Raiffeisen afin de protéger les données clients.
103-3 Evaluation de l'approche managériale	Rapport de gestion, p. 82	
GRI 418: protection des données clients (2016)		
418-1 Plaintes fondées relatives à l'atteinte à la confidentialité des données clients et aux pertes des données clients	Rapport de gestion, p. 83	

Norme GRI	Pages / URL	Informations (complémentaires), omission (motif y compris)

Compliance socio-économique

GRI 103: approche managériale (2016)

103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	Rapport de gestion, pp. 75 – 76	
103-2 L'approche managériale et ses composantes	Rapport de gestion, pp. 75 – 76	
103-3 Evaluation de l'approche managériale	Rapport de gestion, pp. 75 – 76	

GRI 419: compliance socio-économique (2016)

419-1 Non-conformité à la législation et aux réglementations sociales et économiques	Rapport de gestion, p. 76	

Complément pour le secteur des services financiers

Portefeuille de produits

GRI 103: approche managériale (2016, y compris exigences FSS, portefeuille de produits, FS 1 à FS 5, 2013)

103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	Rapport de gestion, pp. 78 – 80	
103-2 L'approche managériale et ses composantes (englobant FS 1 à FS 5)	Rapport de gestion, pp. 78 – 80	
103-3 Evaluation de l'approche managériale	Rapport de gestion, pp. 78 – 80	

Portefeuille de produits (exigences FSS, portefeuille de produits, FS 6 à FS 8, 2013)

FS 6 Composition du portefeuille en pourcentage	Rapport de gestion, p. 80	
FS 7 & FS 8 Produits et prestations de service développés à des fins écologiques / sociétales spécifiques	Rapport de gestion, p. 80	

Participation active des propriétaires

GRI 103: approche managériale (2016)

103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	Rapport de gestion, p. 79	
103-2 L'approche managériale et ses composantes	Rapport de gestion, p. 79	
103-3 Evaluation de l'approche managériale	Rapport de gestion, p. 79	

Participation active des propriétaires (exigences FSS, participation active des propriétaires, FS 10 et FS 11, 2013)

FS 10 Pourcentage et nombre d'entreprises dans le portefeuille avec lesquelles une interaction a eu lieu sur des questions écologiques ou sociétales		Omission: non disponible (l'information sera divulguée d'ici 2022)
FS 11 Part des valeurs patrimoniales examinées en fonction des aspects écologiques ou sociétaux	Rapport de gestion, p. 80	

Analyse de pertinence

L'analyse de pertinence, réalisée pour la première fois en 2018, est le produit d'une enquête menée auprès d'un panel de parties prenantes internes et externes ainsi que d'expertes et experts externes spécialisés en durabilité. La sélection des parties prenantes a été validée par un cabinet-conseil. Depuis lors, cette analyse de pertinence est passée en revue chaque année dans le cadre d'un échange avec les parties prenantes. L'illustration ci-dessous représente les résultats de l'analyse de 2021 sous forme matricielle. L'axe de l'enquête menée auprès des parties prenantes internes et externes exprime à quel point un enjeu peut impacter leur opinion concernant Raiffeisen. L'axe de l'impact sur le développement durable exprime, pour chaque enjeu abordé, l'importance que les expertes et experts interrogés attribuent aux incidences réelles ou potentielles de Raiffeisen sur le développement durable.

Matrice de pertinence
2021

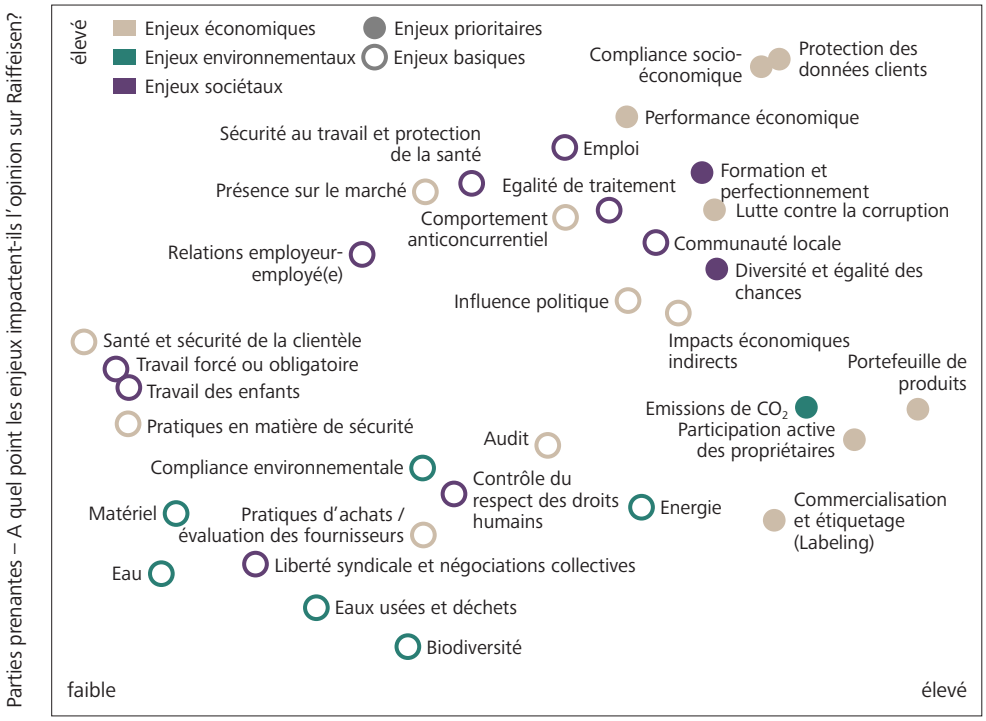

Sur la base de l'analyse réalisée, les enjeux suivants sont essentiels pour Raiffeisen (les principes directeurs de la stratégie de durabilité qui reprennent ces enjeux figurent entre parenthèses):

- participation active des propriétaires (principe directeur: créer des produits et des prestations durables);
- formation et perfectionnement (principe directeur: renforcer les compétences et la diversité parmi les collaboratrices et collaborateurs);
- émissions de CO_2 (principe directeur: limiter les changements climatiques);
- lutte contre la corruption (principe directeur: respecter le cadre juridique);
- commercialisation et étiquetage (principe directeur: relation ouverte et équitable avec la clientèle);
- portefeuille de produits (principe directeur: créer des produits et des prestations durables);
- protection des données clients (principe directeur: relation ouverte et équitable avec la clientèle);
- compliance socio-économique (autrement dit, le respect de la réglementation financière et de la régulation applicable dans l'économie et la société) (principe directeur: respecter le cadre juridique);
- diversité et égalité des chances (principe directeur: renforcer les compétences et la diversité parmi les collaboratrices et collaborateurs);
- performance économique (principe directeur: assurer la prospérité économique sur le long terme).

Vous trouverez davantage d'informations sur les principes directeurs et les mesures mises en œuvre dans le rapport de gestion, au chapitre Durabilité p. 69 et suivantes.

Pour le reste, les Principes pour l'Investissement Responsable de l'Initiative Financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI) ainsi que les réflexions sur les objectifs de développement durable de l'ONU déterminants pour Raiffeisen sont intégrés dans les principes directeurs. Les objectifs de développement durable (ODD, ou Sustainable Development Goals, SDG) de l'ONU s'adressent en premier lieu aux Etats, mais invitent aussi les parties prenantes du monde entier à contribuer au développement durable. Raiffeisen est l'une des entreprises les plus importantes de Suisse en termes de financements immobiliers. Le parc immobilier financé par Raiffeisen est ainsi à l'origine d'environ 25% du CO_2 émis dans ce contexte en Suisse. Raiffeisen est dès lors particulièrement concernée par l'ODD 7 «Energie propre et d'un coût abordable» et l'ODD 13 «Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques». Il est prévu d'approfondir de façon plus poussée ces interdépendances. De ce fait, la protection du climat est un sujet particulièrement important pour Raiffeisen.

Publication selon les recommandations de la Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD) – Gestion des risques et opportunités liés au changement climatique

Gouvernance

Gouvernance de l'organisation relative aux risques et opportunités liés au changement climatique

Raiffeisen Suisse est responsable de la stratégie et de la gestion des risques du Groupe, ce qui inclut les réflexions stratégiques à mener en matière de durabilité ainsi que les opportunités et les risques s'y rapportant. Cette approche intègre expressément la prise en compte des facteurs de durabilité au cœur de la gestion des risques et, plus particulièrement, les vecteurs de risques tels que le changement climatique. Le Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse établit les prescriptions relatives aux enjeux de durabilité et les contrôle. Leur mise en œuvre est assurée par la Direction de Raiffeisen Suisse, avec le soutien de tous les départements déterminants. Le service «Corporate Responsibility & Durabilité», subordonné à la présidence de la Direction, assume en la matière la coordination générale et la responsabilité des questions stratégiques. Il est en outre à l'origine des principales initiatives et centralise le volet opérationnel quant aux questions environnementales, sociales et de gouvernance, à savoir les critères ESG, le changement climatique étant actuellement prioritaire.

Vous trouverez davantage d'informations à ce sujet dans le rapport de gestion du Groupe Raiffeisen, p. 70 et suivantes

Stratégie

Principales conséquences des risques et opportunités liés au changement climatique sur les affaires, la stratégie et la planification financière

En 2021, Raiffeisen a formulé des **objectifs climatiques scientifiquement fondés**.

La stratégie du Groupe «Raiffeisen 2025» se concentre sur les opérations de détail et le marché suisse. Elle envoie un signal clair en faveur de la durabilité. Le cadre stratégique en faveur de la durabilité, adopté par la Direction de Raiffeisen Suisse en octobre 2020, formule entre autres sur cette base l'objectif «zéro émission nette d'ici 2050» et «zéro émission nette pour l'exploitation d'ici 2030». En 2021, Raiffeisen a formulé des objectifs climatiques scientifiquement fondés et défini des mesures supplémentaires pour la suite de la mise en œuvre opérationnelle. La validation de ces objectifs par la SBTi (Science Based Targets Initiative) est prévue pour 2022.

Dans le cadre de cette orientation commerciale, Raiffeisen met sciemment l'accent, d'une part, sur l'importance de saisir les opportunités découlant d'une sensibilité accrue au changement climatique et, d'autre part, plus particulièrement sur la réduction active des potentiels de risque à moyen et long terme. Pour le financement du logement en propriété, Raiffeisen s'attache par exemple plus spécialement à sensibiliser les clientes et clients au potentiel de rénovation énergétique. Par ailleurs, elle a continué d'étoffer sa gamme de produits de placement et de prévoyance estampillés durables et climatiquement compatibles.

Au vu de l'orientation commerciale axée sur le marché de détail suisse, le changement climatique a, de par la forte pondération des opérations de crédit, en premier lieu une incidence sur le risque de crédit. Dans l'ensemble, Raiffeisen estime actuellement que les dommages potentiels à court terme sont très faibles, et que ceux à moyen et long terme sont faibles à modérés. Face aux changements climatiques, la stratégie commerciale est considérée, pour l'essentiel, comme robuste.

Risques physiques

– Sur le marché hypothécaire, l'augmentation des risques liés au changement climatique ne s'accompagnerait d'aucune augmentation des défaillances à court terme, en raison de l'obligation de fait de souscrire une assurance immobilière (incluant les dégâts dus aux éléments naturels) en Suisse. A moyen et long terme, les régions présentant un taux de sinistres accru connaîtraient une dévalorisation du parc immobilier existant et une hausse des primes d'assurance. Il faudrait aussi s'attendre à des prescriptions spécifiques pour les nouvelles constructions, ce qui pourrait faire grimper les coûts de réalisation et d'exploitation. L'activité étant axée sur le marché suisse tout en étant fortement diversifiée quant aux régions, le portefeuille n'en serait néanmoins que peu impacté. En ce qui concerne les risques de transition, une taxe carbone élevée ou des valeurs-seuil ambitieuses pourraient par exemple induire une hausse des coûts d'exploitation ou des exigences supérieures en matière d'investissements et donc se traduire, selon les circonstances, par des dévalorisations et des taux de défaillance plus élevés. En revanche, on a pu constater, dans le cadre de la révision de la législation sur le CO_2 début 2021, qu'il est plutôt peu probable que l'évolution du climat entraîne, au sein du système politique suisse à démocratie directe, l'instauration de réglementations radicales qui pourraient avoir des conséquences notables sur la valeur intrinsèque ou la capacité financière en matière d'opérations hypothécaires. Par ailleurs, une étude confiée à un mandataire externe a montré que les bâtiments financés par Raiffeisen présentent des valeurs d'émission légèrement inférieures à la moyenne. Ils ne seraient de ce fait pas trop impactés par une éventuelle restriction réglementaire.

– Quant aux opérations avec la clientèle entreprises, les risques physiques peuvent causer à la fois des dommages directs sur les bâtiments et les installations des entreprises, mais aussi des interruptions d'exploitation et ainsi des coûts consécutifs. Ces sinistres sont certes en partie assurables, mais une absence de couverture ou une couverture limitée – voire éventuellement une sous-assurance – pourraient néanmoins impacter au cas par cas la capacité à verser le capital. Il convient cependant ici aussi de noter qu'en raison des restrictions locales et du plus faible volume par rapport aux opérations hypothécaires, seule une petite partie du portefeuille serait impactée.

Risques de transition

Raiffeisen ne finance **aucune entreprise** qui travaille dans l'extraction d'**énergies fossiles** ou qui exploite des **centrales à charbon**.

– En ce qui concerne les risques de transition, Raiffeisen n'est que peu exposée par sa **clientèle entreprises** aux aléas des secteurs responsables d'une grande quantité d'émissions. Conformément à des enquêtes reposant sur les codes NOGA initiaux, il s'est avéré que très peu de crédits aux entreprises sont alloués à des sociétés issues de secteurs fortement émetteurs de carbone (dans les domaines de la production d'électricité, du transport routier de marchandises, du transport aérien, du transport maritime, de la fabrication de ciment, de chaux et de plâtre ainsi que de la fabrication et de la transformation du métal). Si l'on néglige la production d'électricité relativement peu émettrice de CO_2 en Suisse, ces crédits ne représentent ainsi que 0,6% du volume total octroyé. Raiffeisen ne finance aucune entreprise qui travaille dans l'extraction d'énergies fossiles ou qui exploite des centrales à charbon. Dès lors, un taux de défaillance accru dans les secteurs fortement émetteurs de carbone n'aurait, en comparaison, qu'un faible impact sur Raiffeisen.

– En revanche, les engagements dans l'agriculture sont plus importants pour Raiffeisen. Dans ce secteur, l'élevage bovin en particulier prend une position particulière. Dans la mesure où la législation sur le CO_2 vise principalement les agents énergétiques fossiles, l'industrie laitière et la production de viande bovine ne sont pas prises en considération, même si elles sont à l'origine d'émissions de CO_2 relativement importantes (méthane) dans les statistiques courantes.

- Les risques de transition peuvent impacter les **valeurs du marché** des investissements en actions et en obligations (produits de placement et de prévoyance Raiffeisen, gestion de fortune et propres placements) contrôlés par Raiffeisen. Fin 2021, une analyse portant sur l'intensité des émissions de carbone des investissements en actions et en obligations d'entreprises a toutefois montré que Raiffeisen n'a que faiblement investi dans ces secteurs: les éventuelles pertes de valeur du marché n'auraient par conséquent qu'une faible incidence sur celle-ci.
- En ce qui concerne les risques opérationnels, le changement climatique peut tout d'abord se faire ressentir sous la forme de risques physiques accrus, comme des dommages aux bâtiments ou des interruptions d'exploitation, mais également sous la forme d'éventuelles nouvelles réglementations favorisant la transition vers un secteur financier respectueux du climat. Ces menaces sont gérées activement à travers une gestion globale des risques opérationnels et le Business Continuity Management. La fréquence potentiellement croissante des événements sera prise en considération dans le cadre de l'examen périodique des risques opérationnels.
- En ce qui concerne le **risque de réputation**, plus la sensibilité des clientes et clients et des autres parties prenantes augmente, plus les exigences en termes de durabilité des pratiques commerciales sont élevées. Or, si ces attentes sont déçues, cela peut porter à la réputation du Groupe Raiffeisen au sein de la société. Raiffeisen considère le risque de réputation comme limité en raison de l'orientation stratégique vers la durabilité et des initiatives correspondantes. En publiant des objectifs concrets, Raiffeisen s'engage à réduire de manière transparente les émissions de CO_2. Les mesures mises en place dans ce cadre sont détaillées en toute transparence dans des rapports et fournissent à Raiffeisen des informations concrètes quant à la direction à suivre pour les activités opérationnelles.

Gestion des risques climatiques

Identification des risques liés au changement climatique, évaluation et gestion

Les risques inhérents au changement climatique sont représentés comme des **vecteurs de risque des types de risques existants** et intégrés au cadre en place.

Raiffeisen dispose d'un cadre global pour la gestion des risques. Celui-ci lui permet, d'une part, de satisfaire aux exigences prudentielles posées à un établissement de la taille et de la complexité de Raiffeisen et, d'autre part, de s'orienter vers les bonnes pratiques usuelles. Les risques physiques inhérents au changement climatique, les risques de transition et les autres risques ESG ne sont pas représentés comme des types de risques à part entière mais comme des vecteurs de risques des types de risques existants, et sont intégrés en tant que tels au cadre en place. Au cours de l'exercice sous revue, Raiffeisen a encore développé l'analyse de ses risques climatiques et approfondi son intégration dans la gestion des risques:

- La gestion des risques est organisée suivant le concept des trois lignes de défense. La première ligne de défense est constituée par les unités de marché. Le département Risque & Compliance de Raiffeisen Suisse fait office de deuxième ligne de défense. Il bénéficie de conseils du service spécialisé «Corporate Responsibility & Durabilité», qui coordonne la durabilité et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). La troisième ligne de défense est composée par la Révision interne.
- La stratégie en matière de risques fournit, sur la base de la stratégie commerciale, les axes essentiels de la gestion des risques qui est appliquée suivant la propension au risque et la politique de risque du Groupe Raiffeisen. Conformément à la politique de risque, les modifications de l'environnement et le changement climatique sont explicitement considérés comme des vecteurs de risques potentiellement déterminants.
- Le registre des risques a été soumis à une analyse qualitative approfondie afin de connaître l'impact du changement climatique sur les types de risques existants et d'intégrer les vecteurs de risques liés au climat ainsi que les modes de transmission.

– L'analyse de 2020 constituait pour 2021 la base de la réalisation de calculs de scénarios qui ont évalué les effets, sur les principaux portefeuilles matériels de Raiffeisen, de risques climatiques liés aux risques de transition et physiques pour les cinq prochaines années. De plus, des analyses de scénarios bottom-up ont permis de déterminer un effet global pour la période sous revue et de l'intégrer comme composante complémentaire dans le rapport des risques interne (annexe annuelle au rapport des risques du CA, pour la première fois au T1/2022).

– Les variations des pertes calculées au moyen des scénarios[1] pour des financements de constructions privées et des clients entreprises ont été globalement considérées, en s'appuyant sur des hypothèses conservatrices, comme faibles ou modérées pour la période sous revue. Pour l'ensemble du portefeuille, le résultat a été globalement faible. En 2022, les calculs de scénarios ont été complétés par une perspective à long terme (30 ans) sur la base du cadre NGFS afin d'en déduire d'autres indications pour la gestion des nouvelles affaires. Avec les objectifs reposant sur une base scientifique, qui sont intégrés comme KRI (Key Risk Indicators) du point de vue des risques de réputation, l'allocation des objectifs de réduction des émissions de CO_2 prendra, à partir de 2022, davantage d'importance.

– En outre, le travail sur le développement de la quantification des risques ESG se poursuivra également en 2022.

Métriques et objectifs

Principales informations pour l'évaluation et la gestion des opportunités et des risques déterminants associés au climat

En 2021, Raiffeisen a fixé la priorité sur la réalisation de **calculs de scénarios** pour analyser les **effets potentiels** au cours des cinq années à venir.

En 2021, Raiffeisen a évalué les risques et opportunités pertinents en matière climatique sur la base de calculs de scénarios. Sur cette base, elle a défini de premiers indicateurs clés de risque (KRI) afin d'observer plus précisément l'évolution au cours des prochaines années. Par ailleurs, en 2021, à l'aide de scénarios de risque climatique, l'évolution du risque bancaire global a été décrite. Ces scénarios seront examinés en fonction d'autres perspectives à partir de 2022 (en particulier le scénario à 30 ans).

De plus, une émission totale de CO_2 a été calculée pour Raiffeisen. Celle-ci devra être réduite à zéro d'ici 2050. Les objectifs reposant sur une base scientifique montrent le chemin à suivre pour réaliser, à compter de 2021, l'opérationnalisation et la surveillance de potentiels d'économie concrets afin d'assurer le respect des objectifs fixés et communiqués par Raiffeisen.

Indicateurs clés de risque associés au climat

	Unité	31.12.2021
Variation de la part de financements dans des secteurs fortement émetteurs de carbone[1]	Points de pourcentage	–0,95
Variation de la part de volume de Raiffeisen dans des secteurs fortement émetteurs de carbone pour les immobilisations financières et le portefeuille de négoce[2]		
Actions	Points de pourcentage	–2,1
Obligations d'entreprises	Points de pourcentage	–0,6

1 Les secteurs fortement émetteurs de carbone sont définis sur la base du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF) et transférés dans la classification interne conformément à la «Nomenclature générale des activités économiques» de l'Office fédéral de la statistique (classification NOGA). Certains crédits d'entreprises ont été considérés comme des prêts commerciaux («Business Loans») selon la catégorie d'actif du PCAF. Chiffre négatif = diminution; chiffre positif = augmentation du financement dans des secteurs fortement émetteurs de carbone.

2 Calcul dans le cadre du test PACTA sur la compatibilité climatique. Les bases de calcul définitives pour l'année 2021 n'étaient pas encore disponibles au moment de la publication. Il s'agit en conséquence d'une approximation. Chiffre négatif = diminution; chiffre positif = augmentation de la part du volume de Raiffeisen dans des secteurs fortement émetteurs de carbone.

1 Défaillances modifiées au sens de variations dans l'Expected Loss sur la base d'hypothèses d'effets sur les Probability of Default et Loss Given Default.

Principes pour l'Investissement Responsable de l'UNEP

En 2021, Raiffeisen a adhéré aux **Principes pour l'Investissement Responsable de l'UNEP.**

En 2021, Raiffeisen a adhéré aux Principes pour l'Investissement Responsable de l'UNEP. Ces six principes font en grande partie déjà partie du cadre stratégique que Raiffeisen a défini en 2020 en matière de durabilité. Il est indiqué ci-après dans quelles publications ces principes se reflètent déjà à l'heure actuelle. Les publications se basant sur les Principes pour l'Investissement Responsable de l'UNEP seront renforcées dans le courant des prochaines années. Actuellement, Raiffeisen effectue, dans une première étape, l'analyse d'impact, qui sera publiée courant 2022.

Principe 1: orientation

Raiffeisen axe sa stratégie d'entreprise afin qu'elle contribue de façon cohérente à la satisfaction des besoins des personnes et des objectifs sociétaux tels qu'ils sont exprimés dans les objectifs de développement durable (ODD) et l'Accord de Paris sur le climat ainsi que dans d'autres cadres conventionnels nationaux et régionaux pertinents.

Références:
- Stratégie 2021, rapport de gestion, pp. 21–27
- Evénements marquants, rapport de gestion, pp. 6–9
- Chiffres clés, rapport de gestion, p. 30
- Durabilité: stratégie, rapport de gestion, pp. 69–79

Principe 2: impact et objectifs

Raiffeisen renforcera en continu les incidences positives de ses activités, produits et prestations de service sur l'être humain et sur l'environnement, tout en réduisant les impacts négatifs et en contrôlant les risques correspondants. Pour y parvenir, Raiffeisen se fixera des objectifs publics au regard des incidences majeures.

Références:
- Durabilité: stratégie, rapport de gestion, pp. 69–71
- Durabilité: objectifs stratégiques, rapport de gestion, p. 72

Principe 3: clientes et clients ainsi que consommatrices et consommateurs

Raiffeisen prendra ses responsabilités et coopérera avec ses clientes et clients ainsi qu'avec les consommatrices et consommateurs pour encourager les pratiques durables et permettre ainsi des activités économiques au profit du bien-être commun des générations actuelles et futures.

Références:
- Durabilité, clientes et clients: rapport de gestion, pp. 81–83
- Produits et prestations durables, rapport de gestion, p. 80

Principe 4: parties prenantes

Raiffeisen impliquera proactivement et avec discernement les groupes d'intérêts (parties prenantes) pertinents et s'engagera en partenariat à leurs côtés afin de réaliser des objectifs sociétaux.

Références:
- Parties prenantes, rapport de gestion, pp. 73–74

Principe 5: gouvernance d'entreprise et culture

Raiffeisen entend respecter son engagement en faveur des principes présentement énoncés par l'application d'une gouvernance d'entreprise efficace et le déploiement d'une culture responsable au sein du secteur bancaire.

Références:
- Gouvernance, rapport de gestion, p. 73, pp. 105–135
- Respect du cadre juridique, rapport de gestion, pp. 75–76
- Produits et prestations durables, rapport de gestion, pp. 78–81
- Atténuation du changement climatique, rapport de gestion, pp. 83–86

Principe 6: transparence et reddition des comptes

Raiffeisen examinera ses contributions individuelles et collectives en vue de la mise en œuvre des principes présentement énoncés. Elle rendra compte, de façon transparente, de son impact tant positif que négatif et des objectifs sociétaux qu'elle s'est fixés.

Références:
- Reporting transparent, rapport de gestion, pp. 74–75
- Stratégie de durabilité: rapport de gestion, pp. 70–71
- Objectifs stratégiques en matière de durabilité, rapport de gestion, p. 71

Impressum

Raiffeisen Suisse société coopérative
Communication
Raiffeisenplatz 4
CH-9001 Saint-Gall
Téléphone: +41 71 225 84 84
Internet: raiffeisen.ch
E-mail: presse@raiffeisen.ch

Clôture de la rédaction: 30 mars 2022
Publication: 22 avril 2022

Langues
Français, allemand, italien et anglais.
La version allemande fait foi.

Rapport
Le présent rapport englobe le rapport annuel 2021 du Groupe Raiffeisen, le rapport de gestion 2021 du Groupe Raiffeisen (incluant le rapport de situation, la gouvernance d'entreprise, les comptes annuels et la publication réglementaire), la publication prudentielle au 31 décembre 2021 du Groupe Raiffeisen et le rapport de gestion 2021 de Raiffeisen Suisse. L'ensemble de ces publications est aussi disponible en ligne sur report.raiffeisen.ch

Rédaction en chef
Raiffeisen Suisse société coopérative, Saint-Gall

Texte
Raiffeisen Suisse société coopérative, Saint-Gall

Mise en page et composition
phorbis Communications SA, Bâle

Traduction
Apostroph Group, Lucerne
Raiffeisen Suisse société coopérative, Siège Suisse romande Lausanne
Raiffeisen Svizzera società cooperativa, Siede Svizzera italiana, Bellinzona

Vous trouverez des informations complémentaires sur

report.raiffeisen.ch

Nous vous remercions de votre confiance.

Ouvrons la voie